

Guide | Le départ à la retraite à Santé Québec Estrie - CHUS

Le guide du départ à la retraite s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur l'organisation et la préparation de son départ à la retraite.

Les étapes préalables | À faire...

... au cours du lien d'emploi

- Récupérer annuellement votre relevé de participation de Retraite Québec dans l'espace client sécurisé [Mon dossier](#) sur leur site Web : www.retraitequebec.gouv.qc.ca. Pour des précisions, communiquez au numéro de téléphone sans frais **1 800 463-5533**.

... entre 4 et 24 mois avant votre départ à la retraite

- Demander une estimation de rente de retraite** en communiquant avec Retraite Québec au numéro de téléphone sans frais 1 800 463-5533.

Vous recevrez le document à votre domicile vous indiquant le montant brut de votre prestation de rente du régime de retraite. Ce document ne vous engage en rien et vous permettra de prendre une décision éclairée.

... lorsque vous avez choisi votre date de fin d'emploi-retraite

- Communiquer avec le **Service des avantages sociaux | secteur Régimes de retraite** de Santé Québec Estrie – CHUS afin de débiter le traitement de la demande de retraite.

À noter

- Un **minimum de 3 mois de délai est recommandé par Retraite Québec** pour le traitement de votre demande de rente de retraite afin d'assurer le dépôt de votre rente le mois suivant votre date de fin d'emploi-retraite.
- Les jours de maladie ne peuvent pas être mis dans le protocole de retraite, car la maladie peut arriver à tout moment et seront monnayés après votre départ (selon le cycle de paie).
- Les jours de vacances, fériés, congés de nuit, etc., seront monnayés après votre départ (selon le cycle de paie).

Service PRASE



500, rue Murray, local 1418
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777
Sans frais : 1 855 780-2200
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase

Foire aux questions (FAQ)

LA RENTE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Comment ma rente de base est-elle calculée?

Votre rente est calculée de la façon suivante :

2 % X le nombre d'années de service pour le calcul (années cotisées) **X le salaire admissible moyen reconnu de vos cinq années les mieux rémunérées.**

À votre rente de base peuvent s'ajouter le crédit de rente provenant d'un rachat de service ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) et les rentes additionnelles s'y rattachant.

Quand aurai-je des nouvelles de Retraite Québec?

À la suite de l'envoi de votre demande de rente de retraite, vous recevrez par la poste une lettre de Retraite Québec avec un document à remplir qui s'intitule **Vos options**. Vous aurez à **remplir la fiche réponse** pour déterminer quel montant ou pourcentage sera versé à votre conjoint ou vos héritiers lors de votre décès. Ce choix influencera le montant de rente qui vous sera versé.

Est-ce que j'obtiendrai le montant de la rente définitive calculée dès le premier mois de ma retraite?

Non. Dès le premier mois, **vous recevrez une avance!**

Cette avance est calculée selon les données financières cumulatives inscrites à Retraite Québec.

Le premier mois, le montant est calculé au prorata du nombre de jours entre le début de la retraite et la fin du mois.

Si vous avez fait une demande de rachat de service en même temps que votre demande de rente de retraite, le calcul final de votre rente pourrait être retardé. D'abord, la demande de rachat doit être traitée par Retraite Québec. Ensuite, une proposition de rachat vous sera envoyée et vous devrez l'accepter ou non. Si vous acceptez, vous devrez alors payer le rachat et, par la suite, il y aura ajustement de votre rente de retraite.

Dans les deux cas, un ajustement rétroactif à la date de la retraite sera fait et Retraite Québec vous avisera du nouveau montant de rente calculé.

Si je reçois un ajustement de salaire rétroactif cotisable au régime de retraite, y a-t-il une répercussion sur ma rente de retraite?

Oui. Votre rente sera ajustée en fonction des données financières annuelles qui seront envoyées à Retraite Québec par l'employeur. Ce processus s'échelonnera sur plusieurs mois.

À quelle fréquence ma rente sera-t-elle versée?

Votre rente vous sera **versée le 15 de chaque mois par Retraite Québec** (ou le jour ouvrable précédant lorsque le 15 n'est pas un jour ouvrable). Elle sera **versée par dépôt direct.**

Ma rente sera-t-elle indexée?

Oui. Votre rente sera indexée le 1er janvier de chaque année. Le nouveau montant de votre rente vous sera communiqué par écrit par Retraite Québec vers le 15 janvier de chaque année.

Est-ce vrai que ma rente diminuera lorsque j'aurai 65 ans?

Oui. Lorsque vous aurez 65 ans, votre régime de retraite tiendra compte du fait que vous pouvez bénéficier, si ce n'est déjà fait, d'une rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), ce qui entraînera une diminution de la rente que vous recevez. C'est ce qu'on appelle la coordination.

Cette diminution sera appliquée à votre rente à compter du mois suivant votre 65^e anniversaire. Retraite Québec vous avisera par écrit.

Si je demande ma rente du RRQ à 60 ans, est-ce que ma rente de Retraite Québec sera diminuée dès ce moment?

Non. La rente que vous **recevez sera diminuée uniquement à compter du mois suivant votre 65^e anniversaire**, et ce, même si vous commencez à recevoir votre rente du RRQ avant l'âge de 65 ans.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE ET LES IMPÔTS

Ai-je besoin d'informer mon employeur si je change d'adresse?

Oui, votre employeur doit en être avisé afin de vous acheminer vos feuillets d'impôts de la dernière année travaillée. Vous **devez toujours aviser Retraite Québec de votre changement d'adresse au 1 800 463-5533.**

Est-ce que Retraite Québec retient de l'impôt sur ma rente?

Oui. Retraite Québec doit prélever les impôts sur votre rente. Pour établir le montant de vos retenues d'impôt, elle présume que votre rente de retraite est votre seul revenu.

Est-ce que je peux faire modifier le montant des retenues d'impôt effectuées sur ma rente?

Oui. Il est possible **d'augmenter ou de diminuer les retenues d'impôts** effectués sur votre rente en communiquant avec Retraite Québec directement au 1 800 463-5533.

LA RÉEMBAUCHE

Je souhaite être réembauché après la prise de ma retraite. Que dois-je faire?

Lorsque votre date de retraite sera déterminée avec l'équipe PRASE | Régimes de retraite, vous pourrez soumettre votre candidature en ligne à l'adresse <https://www.santeestrie.qc.ca/carrieres/retraites>.

Il est suggéré de postuler environ deux mois avant la date de réembauche souhaitée puisqu'un délai de quelques semaines est nécessaire pour traiter votre candidature.

Si votre candidature est conforme et correspond à un besoin dans l'organisation pour le titre d'emploi que vous convoitez, le processus de réembauche débutera. Vous serez alors contacté par une conseillère qui vous exposera les conditions de réembauche ainsi que le processus. Vous pourrez demander des précisions au besoin lors de cet échange ou encore contacter l'équipe de réembauche des personnes retraitées par courriel à retraite-reembauche.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca ou encore par messagerie vocale au 819 346-1100, poste 40737.

LES ASSURANCES COLLECTIVES

Qu'est-ce qui arrive avec mes assurances collectives lorsque je prends ma retraite?

À compter de la première journée de la retraite, le personnel, à l'exception du personnel d'encadrement, n'a plus accès au régime d'assurance médicaments. Cela fait en sorte que si la personne retraitée ne peut obtenir une assurance par l'entremise d'un autre employeur ou de son conjoint, celle-ci, son conjoint ainsi que les personnes à leur charge doivent obligatoirement **s'inscrire au régime public d'assurance médicaments** en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) **au 1 800 561-9749.**

- **Pour le personnel salarié**

L'assureur recevra l'information de fin d'emploi-retraite après celle-ci seulement. L'assureur communiquera ensuite avec la personne retraitée pour l'informer des produits offerts (autres que les médicaments). La personne retraitée doit tout de même s'inscrire à la RAMQ, car l'assureur n'est pas en mesure d'offrir la couverture pour les médicaments normalement offerte par le régime public.

- **Pour le personnel d'encadrement**

Le personnel d'encadrement détenant une assurance avec l'employeur et n'ayant pas la possibilité d'obtenir une assurance par l'entremise d'un autre employeur ou d'un conjoint doit obligatoirement demeurer avec l'assurance de l'employeur, en choisissant parmi les produits d'assurance offerts aux personnes retraitées. Le personnel d'encadrement n'a pas accès au régime public d'assurance médicament de la RAMQ avant l'âge de 65 ans. L'assureur acheminera la documentation à cet effet et l'adhérent aura 90 jours pour indiquer les produits choisis. Sinon, l'assureur lui octroiera le régime de base obligatoire.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer le **Service des avantages sociaux | secteur Assurances collectives par téléphone au 819 780-2220, poste 47777, option 2, puis option 1.**

EN CAS DE DÉCÈS

RREGOP et RRPE

À mon décès, à qui seront versées les sommes de mon régime de retraite?**Avec conjoint****Le conjoint aura droit à 50 % ou 60 % de votre rente.**

Pour que le conjoint ait droit à 60 % de votre rente, vous devez en faire le choix dans le document **Vos options** reçu de Retraite Québec à la suite de votre demande de rente. Votre rente sera alors réduite de 2 % de façon permanente.

Votre conjoint peut renoncer à cette rente au profit d'autres héritiers à certaines conditions (voir le formulaire Avis de renonciation ou de révocation disponible sur le site Web de Retraite Québec).

Sans conjoint

Minimum garanti :

Remboursement aux héritiers de la différence, le cas échéant, entre les cotisations avec intérêts et les montants versés comme rente de retraite.

Exemple :

—	Cotisations + intérêts accumulés.....	75 000 \$
	Rente de retraite déjà versée.....	50 000 \$
	<hr/>	
	Solde remboursable	25 000 \$
	= minimum garanti	

Pour information**Coordination paie, rémunération et avantages sociaux****Santé Québec Estrie – CHUS**

Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2, puis option 2

Sans frais : 1 855 780-2200, option 2, puis option 2

prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca

www.csss-iugs.ca/prase**Régimes de retraite du secteur public****(RREGOP et RRPE) Retraite Québec**

CP 5500 Succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 0G9

Téléphone : 1 800 463-5533

Télécopie : 418 644-8659

www.retraitequebec.gouv.qc.ca**Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

CP 6600 Succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 3T7

Téléphone : 1 800 561-9749

www.ramq.gouv.qc.ca**Régie des rentes du Québec (RRQ)****Retraite Québec**

CP 5200

Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : 1 800 463-5185

www.retraitequebec.gouv.qc.ca**Régime de pensions du Canada et programme de la Sécurité de la vieillesse**

CP 1816 Succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 7L5

Téléphone : 1 800 277-9915

www.canada.ca/fr